



F.S.G.T. YVELINES

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF VOLLEY

SOMMAIRE (mise à jour du 29 octobre 2024)

1.	ORGANISATION GENERALE	1
A.	Rôle de la Commission	1
B.	Composition de la Commission.....	2
C.	Communication	2
D.	Assemblées Générales.....	2
E.	Engagement des clubs	2
F.	Engagement des équipes	2
G.	Engagement en championnat	3
H.	Engagement en coupe.....	3
2.	LICENCES.....	3
A.	Qualification	3
B.	Contrôle des licences.....	4
C.	Licence journalière	4
3.	MUTATION – ENTENTE.....	4
A.	Période de mutation.....	4
B.	Nombre de mutations	4
C.	Procédure de mutation.....	4
D.	Entente entre clubs	5
4.	CHAMPIONNATS.....	5
A.	Classements	5
B.	Forfaits	5
C.	Montées et descentes	5
D.	Brûlage	6
E.	Brûlage à court terme	6
5.	ORGANISATION DES RENCONTRES	6
A.	Date de la rencontre.....	6
B.	Report de match.....	7
C.	Créneaux horaires.....	7
D.	Feuille de match obligatoire	8
E.	Rédaction et tenue de la feuille de match	8
F.	Envoi de la feuille de match	8
G.	Pénalités relatives aux feuilles de match.....	8
6.	ARBITRAGE.....	9
A.	Obligation d’être licencié.....	9
B.	Définition de l’arbitre principal.....	9
C.	Responsabilité de l’arbitrage	9
D.	Validation après le match.....	9
7.	REGLEMENT DISCIPLINAIRE – RECLAMATIONS	9
A.	Instances disciplinaires.....	9
B.	Réclamations.....	9
C.	Appels.....	10
8.	CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT	10
A.	Questionnaire de santé et Attestation	10
B.	Sur-classement.....	10
9.	CONTROLE D’HONORABILITE	10
10.	SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	10

1. ORGANISATION GENERALE

A. Rôle de la Commission

Le Comité FSGT 78 délègue à la Commission Volley FSGT 78 l’organisation des compétitions départementales en accord avec les règlements établis. La Commission est habilitée à régler tous les cas non prévus par ces règlements.

La gestion administrative des clubs affiliés auprès de la FSGT est à la charge du Comité (affiliations, licences, finances).

B. Composition de la Commission

Le (la) Président(e) de la Commission est en charge de :

- La représentation de la Commission auprès du Comité FSGT 78
- L'organisation des Assemblées Générales de la Commission
- L'animation des sous-commissions

La Commission est composée de la sous-commission suivante :

Commission Sportive :

- Gestion des engagements des clubs et des équipes.
- Organisation des compétitions et établissement des calendriers.
- Gestion du site internet de la Commission.
- Gestion des feuilles de match, du contrôle des licences, des résultats et classements.
- Instance disciplinaire de la Commission Volley

La Commission volley peut faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour des tâches précises (par exemple : formations d'arbitres ou d'entraîneurs, animations, informatique, etc.)

C. Communication

Pour communiquer aux clubs les résultats et classements et pour mettre à leur disposition tous les documents officiels, la Commission volley est dotée d'un site internet (<https://www.fsgt78volley.com/>). Les échanges entre la Commission volley et les clubs s'effectuent principalement via la boîte mail de la Commission (fsgt78.volley@gmail.com)

D. Assemblées Générales

Deux Assemblées Générales ont lieu chaque saison.

La participation des clubs aux Assemblées Générales est obligatoire. Une amende de 40€ pénalisera tout club absent et non excusé pour chaque Assemblée Générale. Un club ne peut être représenté aux Assemblées Générales que par un de ses adhérents licencié en son sein.

Conformément aux statuts du Comité FSGT 78, les votes par correspondance ou procurations sont interdits.

Les visio-conférences ne sont mises en œuvre que si les réunions en présentiel sont impossibles à organiser ou interdites.

Pour être autorisé à participer aux votes des décisions prises lors des Assemblées Générales, les clubs doivent être affiliés au Comité FSGT 78 et leurs représentants titulaires d'une licence annuelle en cours de validité.

La répartition des voix pour les votes est établie selon le principe d'une voix par club

L'Assemblée Générale de Septembre dite de "lancement de saison" a pour objet de :

- Présenter la nouvelle saison et les nouveaux clubs.
- Récapituler les engagements d'équipes.
- Composer les poules de championnat.

L'Assemblée Générale de Juin dite de "clôture de saison" a pour objet de :

- Établir un bilan de la saison écoulée.
- Présenter les classements définitifs et remettre les récompenses.
- Élire les membres de la Commission.
- Présenter et valider les modifications du Règlement Général.
- Préparer la saison suivante (affiliation, présentation des nouveaux tarifs, des nouvelles procédures administratives et médicales, etc.)

E. Engagement des clubs

Les clubs désireux de participer aux Compétitions Volley FSGT 78 doivent :

- Être affiliés auprès du Comité FSGT 78 et avoir réglé le montant de l'affiliation ainsi que les amendes infligées lors de la saison précédente et dont le montant aura été transmis par le Comité FSGT 78 avant la reprise de la saison.
- Engager le club sur le site internet de la Commission en renseignant, entre autres, les coordonnées de son correspondant.

F. Engagement des équipes

Le montant des engagements des équipes dans les compétitions est fixé en amont de l'Assemblée Générale de clôture de la saison précédente conjointement par la Commission Volley et le Comité Directeur FSGT 78.

À titre exceptionnel, la Commission, après examen de sa situation, peut intégrer dans ses compétitions des équipes d'un club affilié à un Comité départemental FSGT d'un autre département à condition que le Comité d'origine n'ait pas de compétitions volley-ball dans la catégorie concernée.

Pour toutes les compétitions, les clubs devront enregistrer sur le site internet de la Commission chaque équipe en précisant les informations suivantes :

- Coordonnées des deux responsables d'équipe pour les championnats seniors et le challenge loisir
- Ou Coordonnées du manager pour les équipes de jeunes
- Gymnases (adresse, jours et créneaux horaires) pour les seniors
- Possibilité de prolongation de l'heure de fermeture du gymnase pour les seniors et le challenge loisir.

Tout changement de coordonnées durant la saison devra être impérativement communiqué par mail à la Commission.

G. Engagement en championnat

Lors de son engagement en championnat senior, une équipe engagée la saison précédente peut souhaiter évoluer dans une autre poule que celle prévue (évolution du niveau de l'équipe ou demande de repêchage). Le club devra préciser la poule souhaitée lors de l'engagement et devra justifier cette demande à la Commission par mail. La Commission se réservera la possibilité d'exaucer ou non cette demande en fonction de la composition des poules de championnat définie lors de l'Assemblée Générale de rentrée.

Une nouvelle équipe (issue d'un nouveau club ou d'un club déjà affilié) sera engagée par principe dans la poule de niveau le plus bas. Cependant, si le club estime que l'équipe possède un niveau de jeu lui permettant d'évoluer dans une poule de niveau supérieur, son engagement en poule supérieure sera validé selon les critères suivants :

- La Commission, après évaluation de l'équipe, décidera de la poule d'appartenance selon les capacités d'accueil des poules.
- En championnat masculin, aucune intégration directe ne sera possible en poule 1 qui est "sanctuarisée" à 10 équipes.
- En championnat féminin, une nouvelle équipe pourra intégrer directement la poule 1 si son niveau le justifie. La Commission cherchera à établir un équilibre numérique entre les différentes poules afin d'assurer leur attractivité.
- Pour une nouvelle équipe qui s'engagerait après le début des championnats, la Commission recherchera la meilleure solution possible pour son intégration. Celle-ci ne sera possible qu'avant la fin de la première journée et dans une poule possédant une place libre (exempt) ; charge à l'équipe de rattraper son retard.

H. Engagement en coupe

Les clubs désirant participer à la Coupe des Yvelines devront engager leurs équipes sur le site internet de la Commission selon la même procédure que pour les championnats. Un seul responsable d'équipe est nécessaire. La composition des équipes de coupe peut être différente de celles de championnat. Afin de faciliter la désignation des têtes de série de la coupe masculine, les clubs devront préciser le niveau de l'équipe (comparativement au niveau du championnat). Le nombre d'équipes masculines est limité à 3 par club.

2. LICENCES

A. Qualification

Tout joueur participant rencontres officielles gérées par la FSGT doit être, dès son premier match, en possession de la licence FSGT pour la saison en cours.

La qualification d'un joueur est validée par le Comité FSGT durant ses horaires d'ouverture dans le délai de 48h après la demande de licence effectuée par le club sur le site Internet de la FSGT. En cas d'urgence, il est recommandé de contacter directement, par téléphone, le Comité FSGT uniquement pendant ses heures d'ouverture. En cas de non-réponse du Comité ou de doute sur la qualification du joueur, le club assumera le risque de faire jouer un joueur non qualifié.

Photo obligatoire : Une demande de licence ne peut être validée par le Comité FSGT que si une photo d'identité a été déposée dans l'espace du licencié sur le site Internet de la FSGT.

Les licences doivent être présentées soit sous forme imprimée, soit sous forme dématérialisée sur les téléphones portables des responsables d'équipe. Afin de ne pas perdre de temps au moment du remplissage des feuilles de match, il est recommandé que les licences soient présentées regroupées et non de manière individuelle par les joueurs. Les équipes visiteuses peuvent aussi transmettre en amont du match aux équipes recevant les noms et numéros de licence des joueurs.

En cas de non présentation de la licence, une pièce d'identité officielle doit être obligatoirement présentée et notifiée dans la case "observations" de la feuille de match. Les pièces d'identité acceptées sont : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo d'identité.

En cas de non présentation d'une licence et d'une pièce officielle d'identité, un joueur ne sera pas autorisé à figurer sur la feuille de match et à participer à la rencontre.

En aucun cas, l'équipe adverse ne pourra juger de la validité d'une licence. La rencontre devra se jouer et la commission sportive décidera des suites à donner en cas d'infraction.

B. Contrôle des licences

a. Obligations de l'équipe adverse

Avant le match, chaque équipe est tenue de contrôler les licences de l'équipe adverse qui doivent être présentées en bonne et due forme (cf. article 2-A).

Le contrôle des licences consiste à vérifier leur présence (ou la présentation d'une pièce d'identité) et la concordance de la photo avec le joueur présent.

Pour chaque licence contrôlée, le responsable paraphera la case "VU" correspondante de la feuille de match.

b. Sanctions

L'équipe qui inscrit sur la feuille de match d'une rencontre :

- Plus de 3 joueurs mutés.
- Un joueur non licencié ou non qualifié pour la rencontre.
- Un joueur n'ayant présenté ni licence, ni pièce d'identité officielle
- Un joueur d'une catégorie d'âge inférieure dépourvu de sur classement.

Perdra la rencontre 3/0 par pénalité ou par forfait :

- **Par pénalité** si, parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 3 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés.
- **Par forfait** si moins de 3 joueurs étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre ou si la fraude est jugée manifeste par les Commissions disciplinaires.

c. Défaut de paraphe de l'équipe adverse

Dans le cas où une équipe ne paraphe pas les cases "VU" de son adversaire, elle aura un rappel à la règle et bénéficiera d'une indulgence pour le premier match, puis d'une pénalité (retrait de 0,5 point) par feuille de match non contrôlée.

NB : La Coupe et le Challenge loisir n'établissant pas de classement, l'équipe n'ayant pas paraphé les cases de son adversaire aura un rappel à la règle et bénéficiera d'une indulgence pour le premier match, puis d'une amende de 10 euros par non-contrôle effectué.

C. Licence journalière

Ni la Carte d'Initiative Populaire (dite licence journalière), ni la Carte Accueil et Découverte (valable 4 mois) ne sont autorisées dans les compétitions organisées par la FSGT. Elles peuvent être tolérées pour des manifestations organisées hors compétition (tournois, démonstrations, etc.)

3. MUTATION – ENTENTE

A. Période de mutation

Une mutation peut s'opérer à tout moment de l'année sportive en cours et d'une année sportive sur l'autre.

Un licencié ne peut changer d'association qu'une seule fois durant une même année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement d'association ou en cas de dissolution de son association d'origine.

B. Nombre de mutations

Dans toutes les compétitions, une équipe ne peut inscrire plus de trois joueurs mutés sur la feuille de match.

C. Procédure de mutation

- Pour effectuer une **mutation d'une licence non encore validée** pour la saison, il n'est plus nécessaire de demander l'autorisation du club quitté. Il suffit de récupérer le licencié sur le site. Par correction, il est souhaitable que le club recevant informe le club quitté.

- Pour effectuer une **mutation d'une licence validée** pour la saison, la demande doit se faire sur le site E-licence sur l'écran d'accueil directement en cliquant l'onglet "Demande de mutation" par le club recevant la personne mutée.

Une fois que le club quitté aura donné son accord pour la mutation sur son espace club E-licence, la licence du club quitté sera dévalidée.

IMPORTANT : le club recevant le licencié muté doit obligatoirement faire une demande de licence pour ce dernier et une facture lui sera envoyée. Le club quitté recevra un avoir pour la licence mutée.

D. Entente entre clubs

L'entente consiste à autoriser un ou plusieurs licenciés d'un club à jouer dans un autre club selon les conditions suivantes :

- Les deux clubs devront se mettre d'accord concernant l'engagement de l'équipe ainsi constituée et de son règlement financier.
- Un joueur engagé dans l'équipe "entente" restera licencié dans son club d'origine.
- Il ne sera pas autorisé à jouer dans une autre équipe de la même compétition, que ce soit dans son club d'origine, ou dans le club d'accueil, sauf s'il réintègre pour le restant de la saison son club d'origine.
- Les règles du brûlage (article 4-D) s'appliquent pour le joueur au sein de son club d'origine.

Le club d'appartenance du joueur devra envoyer le formulaire "Entente" à la Commission qui en accusera réception et confirmera ou non son accord.

Cet accord est valable pour la saison en cours et devra être renouvelé chaque saison.

4. CHAMPIONNATS

A. Classements

- **Championnats seniors :**

Établis par addition des points acquis à chaque match,

- Match gagné 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Match gagné 3/2 : 2 points
- Match perdu 2/3 : 1 point
- Match perdu 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Match perdu par pénalité : - 1 point (0/3 – 0/75)
- Match forfait : -2 points (0/3 - 0/75)
- Et par retrait des éventuelles pénalités.

Au sein d'une poule, les équipes sont classées :

- Au nombre de points
- En cas d'égalité de points, au rapport du nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus.
- En cas de nouvelle égalité, au rapport du nombre de points gagnés et du nombre de points perdus.

- **Championnats jeunes :**

- Match gagné : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match forfait : 0 point (nombre sets et de points du vainqueur définis par l'organisation de la compétition).

B. Forfaits

En championnat :

- Une équipe déclarant forfait pour la première fois ne subira pas de pénalité financière (uniquement sportive).
- Une équipe déclarant forfait pour la seconde fois sera pénalisée d'une amende de 10 €.
- Une équipe déclarant forfait pour la troisième fois sera déclarée « forfait général » et sera pénalisée d'une amende de 40 €. Elle sera déclassée à la dernière place de son championnat.

En coupe :

- Un premier forfait en coupe est non éliminatoire. Une amende de 10 euros sanctionnera l'équipe forfait qui sera classée à la dernière place de la poule mais pourra continuer la compétition si l'organisation de celle-ci le prévoit.
- Au deuxième forfait, l'équipe sera sanctionnée d'une nouvelle amende de 20 euros et sera exclue de la compétition.

RAPPEL : Pour raisons d'effectif, une équipe pourra être autorisée à n'inscrire que 3 joueurs sur la feuille de match (seuls ces trois joueurs pourront disputer la rencontre). Elle ne subira ni pénalité, ni forfait quel que soit le nombre de rencontres jouées à 3 joueurs.

C. Montées et descentes

Les accessions et descentes pour les championnats sont réglées par la Commission lors des Assemblées Générales et présentées dans le Règlement Sportif annuel.

Si une équipe ayant participé au championnat la saison précédente ne se réengage pas, son remplacement peut être effectué (par ordre de priorité) par :

1. Une équipe d'un nouveau club si elle justifie d'un niveau équivalent à celui de la poule
2. Une nouvelle équipe d'un club déjà affilié si elle justifie d'un niveau équivalent à celui de la poule
3. La meilleure équipe non-montante de la poule inférieure à la poule incomplète.
4. La meilleure équipe descendante de la poule incomplète.

Dans le cas où plusieurs équipes postulent sur une place libérée, la priorité sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des engagements.

Une équipe ne pourra pas être repêchée deux saisons de suite, sauf en championnat féminin.

À l'Assemblée Générale de clôture, les clubs n'ayant pas réglé leurs dettes (affiliations, licences, engagements) auprès du Comité FSGT 78 verront toutes leurs équipes pénalisées de 3 places dans le classement de leurs championnats respectifs.

Ces équipes seront rétrogradées en poule inférieure si leur nouveau classement l'implique.

Les amendes sportives sont réglées avec les affiliations en début de saison suivante.

Le Comité FSGT 78 appliquera ses propres sanctions administratives.

Sauf cas exceptionnel géré par le Comité FSGT78, tout club n'ayant pas réglé ses dettes contractées auprès du Comité ou de la Commission en amont de l'Assemblée Générale de début de saison ne sera pas autorisé à engager d'équipes.

D. Brûlage

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la compétition ne pourra participer aux niveaux inférieurs de cette compétition. Cependant, si les clubs souhaitent réorganiser leurs équipes à l'issue de la première journée de championnat, la Commission autorisera les mouvements de joueurs à partir de la deuxième journée de championnat quel que soit le sens du mouvement. Les effectifs seront alors figés pour la saison (sauf cas particuliers) :

- Un joueur d'une équipe engagée en championnat sera autorisé à terminer la saison en équipe inférieure uniquement s'il n'a pas été inscrit sur les trois dernières feuilles de match de son équipe d'origine. Une fois rétrogradé, il ne pourra plus réintégrer d'équipe supérieure à sa nouvelle équipe.
- Un joueur ou une joueuse senior engagé(e) en championnat pourra compléter une équipe du challenge loisir dans la limite d'un seul match dans la saison et par joueur. Il/elle devra être déclaré(e) "référént" sur la feuille de match. Les restrictions liées au poste sont décrites dans le Règlement Sportif.
- Une féminine (senior ou jeune) évoluant en championnat féminin ou en challenge loisir pourra participer à des rencontres de compétitions masculines sans limitation du nombre de matchs.
- Une féminine (senior ou jeune) évoluant en challenge loisir pourra participer à des rencontres de compétitions féminines sans limitation du nombre de matchs.
- Un masculin (senior ou jeune) engagé en challenge loisir sera autorisé à jouer en championnat sans limitation du nombre de matchs mais uniquement en poule 5 ou 6. Il ne devra pas avoir joué en championnat avant le début du challenge loisir.
- La qualification des jeunes devra respecter les autorisations de catégories présentées dans le Règlement Sportif Annuel.

E. Brûlage à court terme

Au sein d'une même compétition, quel que soit le niveau, un joueur ne pourra participer à des rencontres dans des équipes différentes dans la même journée de compétition. Dans ce cas, la sanction porte sur le deuxième match disputé par le joueur. Une journée de compétition représente le créneau défini par le calendrier (date de début et date de fin) durant lequel un match doit être joué.

5. ORGANISATION DES RENCONTRES

A. Date de la rencontre

Chaque journée de compétition senior est définie par un créneau délimité par une date de début et une date de fin.

Pour définir la date de la rencontre, l'équipe recevant doit prendre contact avec les responsables de l'équipe visiteuse au moins 3 semaines avant la date de début du créneau en proposant au moins une date à l'intérieur du créneau imposé par le calendrier.

Si l'équipe visiteuse n'a pas été contactée 2 semaines avant la date de début du créneau, elle a le devoir de relancer l'équipe recevant avec copie systématique à la Commission.

En l'absence de réponse aux mails dans un délai raisonnable, une relance téléphonique avec information à la Commission devra être effectuée. Si l'absence de réponse perdure, la Commission Sportive relancera l'équipe « muette » en la pénalisant d'un retrait de 0,5 point au classement (ou 10 euros en coupe ou challenge loisir).

Dans le cas où les deux équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date, elles doivent impérativement informer la Commission de leur désaccord avec copie des courriels échangés. La Commission, après étude du dossier, et si les équipes n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente entre temps, rendra une décision irrévocable du type :

- Fixation impérative de la rencontre
- Inversion du lieu de la rencontre
- Match perdu par pénalité pour l'équipe n'ayant pas fait preuve de bonne volonté.
- Match perdu par forfait en cas de comportement irrespectueux envers l'adversaire ou la Commission.

B. Report de match

Les reports de matchs ne concernent que les rencontres programmées qui ne peuvent avoir lieu dans le créneau prévu pour la journée concernée.

Les matchs ne peuvent être reportés que pour des raisons impérieuses (accident, épidémie, intempéries, grève de transports, indisponibilité de gymnase, etc.).

Si une équipe peut présenter au moins 3 joueurs, le manque de joueurs n'est pas une raison impérieuse de report.

Les clubs doivent immédiatement informer la Commission de ce report en le justifiant. Tout report non justifié sera susceptible d'être refusé par la Commission. La Commission fera confiance aux équipes pour trouver une nouvelle date dans un délai raisonnable. Si les équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord, la Commission interviendra dans le cadre de l'article 5-A du présent règlement.

Si une rencontre ne peut se jouer avant la fin d'une phase de compétition, le résultat du match ne sera pas comptabilisé pour le classement de la poule. Dans le cas où les équipes concernées doivent se rencontrer dans la phase suivante, le match non joué pourra être rattrapé et son résultat sera comptabilisé uniquement dans le classement de cette phase.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler après l'Assemblée Générale de fin de saison.

C. Créneaux horaires

Il est convenu qu'une rencontre devra débuter 30 minutes après l'heure de début du créneau du gymnase indiquée sur la page internet de l'équipe recevant.

Par mail et au début de l'échauffement, l'équipe recevant devra informer son adversaire des heures de début et d'arrêt de la rencontre (soit 15mn avant la fermeture effective du gymnase).

Tant qu'une équipe a un minimum de 3 joueurs présents, l'arrivée tardive de joueurs n'autorise pas le report du début de la rencontre.

Si une équipe ne peut présenter un minimum de 3 joueurs à l'heure fixée pour le début de la rencontre, elle sera déclarée forfait sauf si les deux équipes acceptent de jouer la rencontre.

En cas d'interruption pour fermeture du gymnase ou extinction de l'éclairage, le score atteint à ce moment sera calculé selon les barèmes ci-dessous sauf si les deux équipes se mettent d'accord pour finir la rencontre à une date ultérieure, avec l'accord de la Commission et sans que l'organisation de la compétition n'en soit perturbée.

Si le score est entériné, les points seront attribués, selon l'avancée de la rencontre, comme suit :

- 2 sets à 0 et troisième set non entamé : victoire 3/0. Le troisième set est gagné 25/20 par l'équipe menant le match.
- 2 sets à 0 et troisième set entamé : victoire 3/0. Le troisième set est gagné 25/n par l'équipe menant le match (n étant le nombre de points marqués par le perdant du match au moment de l'interruption).
- 2 sets à 1 et quatrième set non entamé : victoire 3/1. Le quatrième set est gagné 25/20 par l'équipe menant le match.
- 2 sets à 1 et quatrième set entamé : victoire 3/1. Le quatrième set est gagné 25/n par l'équipe menant le match (n étant le nombre de points marqués par le perdant au moment de l'interruption).
- 2 sets partout et tie-break non entamé : victoire 3/2 (et 15/10 au tie-break) pour l'équipe ayant marqué le plus de points dans les 4 premiers sets.
- 2 sets partout, tie-break non entamé et égalité aux points sur les 4 premiers sets : match à rejouer.
- 2 sets partout et tie-break entamé : victoire 3/2 et tie-break gagné 15/n par l'équipe ayant marqué le plus de points dans le tie-break (n étant le nombre de points marqués par le perdant au moment de l'interruption).
- 2 sets partout, tie-break entamé et égalité de points dans le tie-break : victoire 3/2 pour l'équipe ayant marqué le plus de points dans les quatre premiers sets et qui remporte le tie-break 15/n (n étant le nombre de points marqués par le perdant au moment de l'interruption).
- 2 sets partout, égalité de points dans les quatre premiers sets, tie-break entamé et égalité de points dans le tie-break : match à rejouer.

D. Feuille de match obligatoire

Toute rencontre doit faire l'objet d'une feuille de match. Si une équipe déclare forfait, l'équipe adverse doit envoyer une feuille de match intégralement remplie (avec la liste de ses joueurs) en précisant le motif du forfait.

La fourniture de la feuille de match incombe au responsable de la rencontre (club recevant ou, en cas de terrain neutre ou de club extérieur au 78, le premier nommé au calendrier officiel).

L'équipe recevant est entièrement responsable de la tenue de la feuille de match (sauf pour le nom et la composition de l'équipe adverse à la charge de son responsable).

E. Rédaction et tenue de la feuille de match

Toute feuille de match doit être entièrement remplie et lisible.

Les erreurs de remplissage sanctionnées sont :

- Absence de type de compétition
- Absence de numéro de poule et/ou de numéro de match
- Absence de date et/ou de terrain
- Absence de nom d'équipe et/ou de numéro d'équipe
- Erreur de saisie des noms des joueurs et/ou des licences
- Absence du nom et de la signature de l'arbitre principal
- Scores absents, faux ou inversés
- Absence ou erreur de résultat final.
- Absence de paraphe "Vu"

Avant la rencontre, les capitaines doivent noter toutes observations concernant les licences, retards, référents loisirs, etc.

Après le match, l'arbitre principal doit inscrire, dans la case prévue sur la feuille de match, toute observation concernant la rencontre (blessure, incidents de jeu, etc.) et/ou toute réclamation concernant la rencontre (comportements, etc.).

F. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match au Responsable de Division.

Cette feuille devra être obligatoirement transmise **par courrier électronique dans les 72 heures suivants la fin de la rencontre** :

- Soit numérisée (scannée).
- Soit photographiée. La photographie devra être suffisamment lisible pour être exploitée (éclairage, netteté, cadrage, définition).
- Dans le cas où une photographie est jugée inexploitable par le Responsable du championnat, le club recevant sera tenu de réexpédier un fichier de meilleure qualité.

Pour les championnats, l'objet du courriel devra contenir impérativement :

- Le championnat (masculin/féminin/loisir)
- La poule (M1/F2/...)
- Le numéro de la journée

Pour les coupes, l'objet du courriel devra contenir impérativement

- Le tour de coupe (masculin/ féminin, brassage/principal/consolante)
- Le numéro du match

La non-conformité de l'objet du courriel sera pénalisée en tant que feuille de match mal remplie.

Les feuilles de match ne doivent pas être envoyées au Comité FSGT 78 mais à l'adresse mail de la Commission indiquée sur les feuilles de match. L'équipe fautive sera pénalisée pour retard d'envoi.

Si une feuille de match n'est pas transmise dans un délai d'un mois après la date butoir ou au jour de l'Assemblée Générale de clôture, l'équipe responsable de l'envoi sera déclarée forfait.

G. Pénalités relatives aux feuilles de match

Pour chaque feuille de match expédiée à la Commission Sportive après le délai fixé (date d'envoi du courrier électronique faisant foi) ou mal remplie, l'équipe responsable de l'envoi sera pénalisée selon le barème suivant :

- Championnat (quel que soit le nombre de phases) :
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : pénalité de 0,5 point
 - À partir de la troisième infraction : pénalité de 1 point par feuille de match.

- Coupe et challenge loisir :
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : amende de 10 euros
 - À partir de la troisième infraction : amende de 20 euros par journée.

La Commission préviendra, dès réception des feuilles de matchs en infraction, les équipes concernées. Les indulgences et pénalités seront notifiées dans les tableaux de résultats sur le site internet de la Commission.

6. ARBITRAGE

A. Obligation d'être licencié

Les arbitres officiant dans les compétitions officielles doivent posséder une licence-assurance pour la saison en cours. Les licences saisonnières ne sont pas acceptées pour les arbitres.

B. Définition de l'arbitre principal

Sera désigné "arbitre principal" et sera le référent des structures disciplinaires en cas de litige :

- Toute personne licenciée (dirigeant, coach, joueur ou spectateur) qui prendra en charge l'arbitrage d'un match,
- Le capitaine ou responsable de l'équipe recevant en cas d'auto-arbitrage ou si les joueurs de son équipe arbitrent à tour de rôle.

C. Responsabilité de l'arbitrage

L'équipe recevant fournit l'arbitre principal.

- Un deuxième arbitre peut être fourni par l'équipe se déplaçant.
- À défaut d'arbitre dans l'équipe recevant, l'arbitrage pourra être assuré par l'adversaire.
- L'arbitre peut changer en cours de set ou entre deux sets en fonction des changements de joueurs.
- Dans le cas où le lieu d'une rencontre est inversé, l'équipe qui devait initialement se déplacer prend en charge l'arbitrage.

D. Validation après le match

- L'arbitre inscrira son nom et signera la feuille de match
- Il fera signer la feuille de match par les capitaines respectifs de chaque équipe qui devront vérifier la véracité des données inscrites et apposer d'éventuelles réclamations.

7. REGLEMENT DISCIPLINAIRE – RECLAMATIONS

A. Instances disciplinaires

Le responsable de Division, membre de la Commission Sportive est la première instance disciplinaire dans le cadre de la gestion des compétitions dont il a la charge (feuilles de matchs, licences, reports, réclamations, etc.). Il prend les premières décisions (pénalités, amendes).

L'instance d'appel est convoquée par le Président de la Commission Sportive. Elle est composée des membres de la Commission Sportive à l'exception du Responsable de Division ayant rendu la première décision et du Président de la Commission Volley.

La Commission sportive se référera au Règlement Disciplinaire de la FSGT pour établir les sanctions.

En cas d'appel d'une décision prise par la Commission Sportive, celui-ci devra être effectué auprès des instances disciplinaires départementales ou régionales.

B. Réclamations

Toute réclamation doit être notifiée sur la feuille de match. Une réclamation postérieure à l'établissement de la feuille de match sera refusée.

En cas de réclamation, les deux responsables d'équipe et l'arbitre principal sont tenus de faire parvenir dans les 48 heures suivant la rencontre un courriel à leur responsable de Division expliquant l'objet de la réclamation.

Le responsable de Division, après étude de la réclamation et des explications fournies par les responsables d'équipe et l'arbitre principal prendra une décision et la communiquera aux responsables d'équipe, à l'arbitre principal et à la Commission Sportive. Cette décision peut être suspensive en cas d'appel.

C. Appels

En cas de contestation d'une décision, les responsables d'équipe peuvent faire appel auprès de la Commission Sportive par courriel circonstancié adressé au Président de cette Commission. L'appel devra intervenir dans la semaine suivant la notification du responsable de Division.

Si elle le juge nécessaire, la Commission Sportive pourra convoquer l'arbitre principal et les responsables d'équipe pour demande d'explications et règlement du litige après examen des faits. En cas d'absence à la convocation, les équipes non représentées prennent le risque d'être pénalisées.

La Commission Sportive, prendra une décision et la communiquera aux responsables d'équipe, à l'arbitre principal et au Comité FSGT 78. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel auprès des instances disciplinaires départementales ou régionales de la FSGT.

8. CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT

A. Questionnaire de santé et Attestation

Pour toute demande de licence (majeurs et mineurs), après avoir répondu au Questionnaire de santé (disponible en téléchargement sur le site de la Commission), l'adhérent(e) doit impérativement remplir l'attestation sur l'honneur jointe confirmant avoir répondu par la négative aux questions du questionnaire de santé et remettre cette attestation à son club qui la conservera.

Si au moins une réponse est positive, un certificat médical de moins de 6 mois devra être obligatoirement présenté.

B. Sur-classement

Le sur-classement permet à certains enfants qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur.

Ce sur-classement n'est valable que pour la saison en cours.

Un formulaire spécifique est disponible sur le site de la Commission. Ce document contient deux articles :

- Autorisation parentale
- Certificat médical signé par un Médecin

Le club devra remplir le formulaire et l'envoyer par mail à la Commission.

RAPPEL : Les doubles sur-classements et triple sur-classements ne sont pas autorisés par la Commission Volley 78.

9. CONTROLE D'HONORABILITE

Tous les dirigeants, entraîneurs, arbitres officiels, juges et commissaires licenciés à la FSGT doivent remplir une attestation de « contrôle d'honorabilité ».

Le document sera accessible sur le site de la Commission.

Un onglet spécifique est présent sur le site des licences FSGT dans chaque fiche des licenciés concernés.

Cet onglet doit être renseigné dès que le licencié a fourni l'attestation complétée à son club. Elle est à conserver par le club pendant toute la saison sportive et à renouveler chaque saison. Le club est responsable de la fourniture des documents.

Si le licencié concerné refuse le contrôle d'honorabilité, il ne sera pas autorisé à exercer ses fonctions. En cas de double affiliation, un contrôle est nécessaire pour chaque fédération.

10. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Rappel : Tout club n'ayant pas régularisé les droits et amendes facturés la saison précédente ne sera pas autorisé à se réengager dans compétitions organisées par la Commission Volley 78.

Absence à une Assemblée Générale		40€
Forfait général		40€
Deuxième forfait championnat		10€
Forfait coupe		10€
Forfait Finale de Coupe		50 €
Joueur(s) non qualifié(s)		Forfait ou pénalité (cf. 5-A)
Feuille de match de Championnat mal remplie ou expédiée en retard	Première infraction	Indulgence
	Deuxième infraction	- 0,5 point
	Infractions suivantes	- 1 point
Feuille de match Coupe ou Challenge loisir mal remplie ou expédiée en retard.	Première infraction	Indulgence
	Deuxième infraction	10 euros
	Infractions suivantes	20 euros